

AFFAIRE N° 14 - Approbation de la convention d'honoraires fixant les conditions dans lesquelles M. LEJEUNE, architecte, apportera son concours pour la construction de 2 classes " Express " à Montgaillard.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir ratifier la convention d'honoraires précisant les conditions dans lesquelles M. LEJEUNE Architecte, a apporté son concours pour la construction de deux classes " Express " à MONTGAILLARD.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire : A une question posée par un Conseiller, le Maire précise qu'en principe les honoraires d'Architectes sont fixés d'après une convention passée avec la Municipalité, à 5 % du montant des travaux. Chaque réclamation d'honoraires faite par un Architecte est contrôlée d'abord par les Services communaux, ensuite par le Percepteur.

Pratiquement une classe comme celle construite à Montgaillard revient à environ 1.200.000. francs CFA.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
H. Beus, le 22 Mars 1963  
P. le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : J. Chechard